

Le Bulletin de Salaire Électronique



La Règlementati on



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avec la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite loi EL KHOMRI et le décret N°2016-1762 du 16 Décembre 2016”...

« L’employeur peut désormais procéder à la remise du bulletin de salaire sous forme électronique, sauf opposition du salarié, dans des conditions de nature à garantir l’intégrité, la disponibilité pendant une durée fixée par décret et la confidentialité des données ainsi que leur accessibilité dans le cadre du service associé au CPA ».

Le Bulletin de Salaire Électronique



De nombreux avantages pour l'entreprise et ses salariés, en choisissant de dématérialiser vos bulletins de salaire.

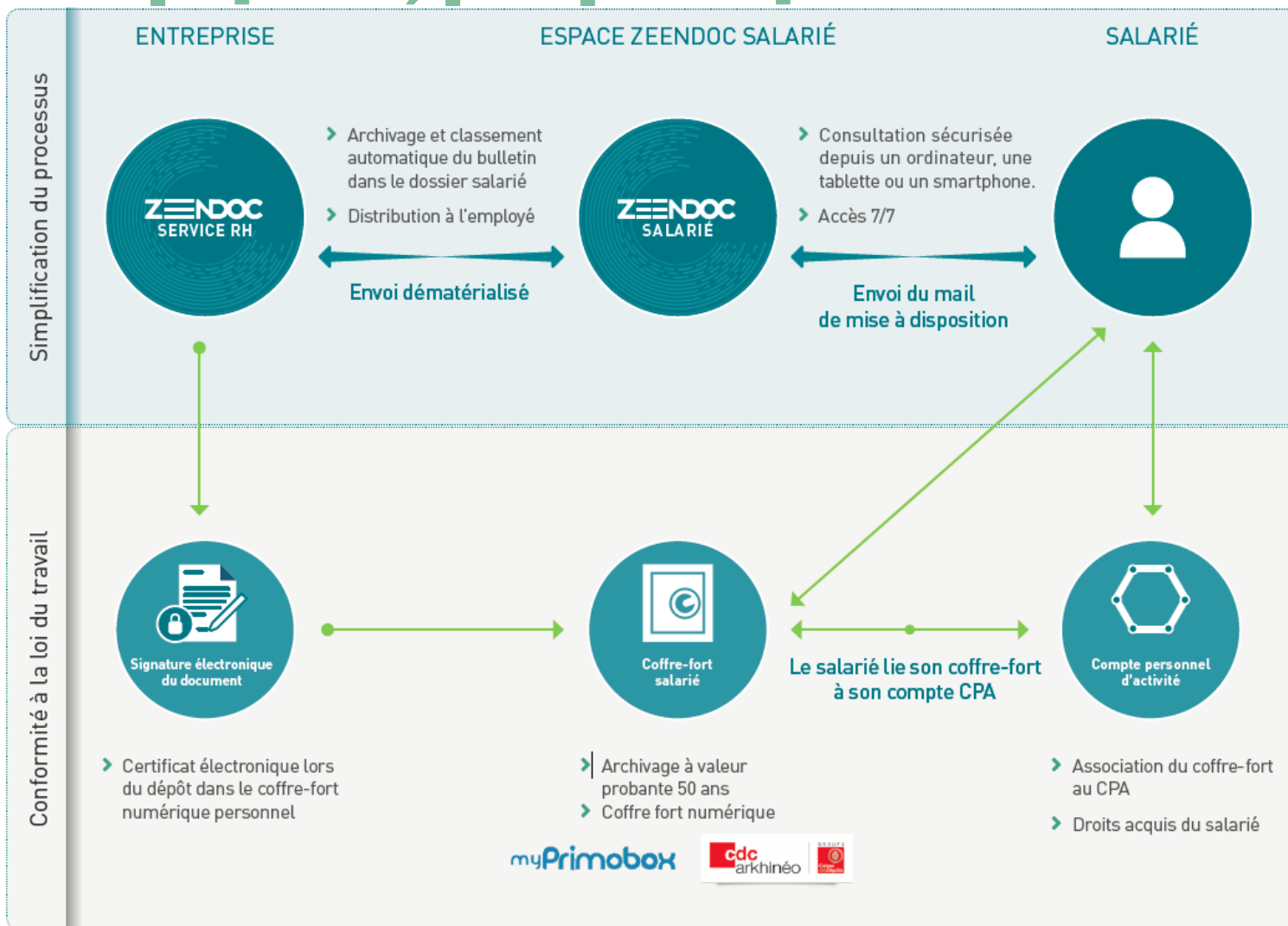
Directement depuis Zeendoc, en quelques clics

- vous gérez la distribution
- l'archivage des bulletins de salaire électroniques
- optimisez la traçabilité et la confidentialité des documents

Le passage à la dématérialisation permet de supprimer les tâches sans valeur ajoutée et de diminuer les coûts d'entreprise

Le traitement du bulletin est pris en charge par Zeendoc de manière totalement automatisée en conformité avec les législations en vigueur

Processus du bulletin de



- 0 L'entreprise envoie directement le bulletin de paie dans l'espace Zeendoc du salarié. La reconnaissance du nom, prénom et du matricule de paie unique du salarié permet de l'associer à son espace personnel.
- 0 Le salarié reçoit un e-mail de mise à disposition du bulletin et peut le consulter/télécharger dans son espace Zeendoc personnel et sécurisé.
- 0 Le salarié pourra retrouver l'ensemble de ses documents (contrat de travail, bulletins,...) dans un espace unique.
- 0 Pour être en conformité avec la loi, nous archivons aussi le bulletin dans un coffre numérique avec un archivage à valeur probante de 50 ans chez un prestataire reconnue par le service étatique « mon compte personnel d'activité ».
- 0 le bulletin de salaire est signé électroniquement lors du dépôt dans le coffre fort.
- 0 Si le salarié dispose d'un compte d'activité personnel (CPA), il peut lier son coffre fort à son CPA. Il pourra ainsi consulter l'historique de ses bulletins de salaire électroniques directement depuis son CPA.

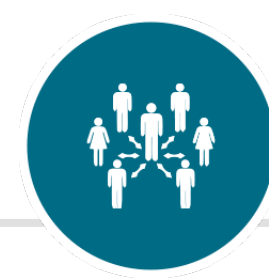
Des bénéfices pour l'Entreprise



- ✓ Réduction des coûts d'impression, d'affranchissement et de stockage
- ✓ Diminution de l'empreinte écologique, en supprimant papier et transport
- ✓ Disposer d'une solution moderne qui contribue à donner une image dynamique de votre entreprise en phase avec les nouveaux comportements liés aux technologies du numérique
- ✓ Recentrage de l'entreprise sur des activités à plus forte valeur ajoutée



Des bénéfices pour le Service R&H



- ✓ Suppression des tâches chronophages : gains de productivité avec une optimisation des traitements, l'automatisation de la distribution et la simplification de l'archivage
- ✓ Traçabilité et sécurisation des échanges
- ✓ Recherche simplifiée et accès permanent aux dossiers salariés dans un espace unique et sécurisé
- ✓ Une solution conforme à la loi El Khomri (archivage 50 ans des bulletins dans un coffre-fort numérique, signature numérique, horodatage)

Des bénéfices pour le Salarié



- ✓ Accès sécurisé à ses bulletins de salaire à tout moment, à partir d'un PC connecté à Internet ou d'une tablette/smartphone
- ✓ Un espace Zeendoc personnel et sécurisé pour retrouver l'ensemble des documents (bulletins de salaire, contrat de travail, règlement intérieur,...) mis à disposition par son entreprise
- ✓ Confidentialité des échanges et sécurité contre les pertes des documents ou d'accès par un tiers non autorisé
- ✓ Archivage et accès aux bulletins dans un coffre-fort numérique personnel pendant 50 ans même en cas de départ de l'entreprise.
- ✓ Un original électronique, incontestable et opposable à tout organisme (caisses de retraite, établissements bancaires et financiers...)

Conformité de Zeendoc à la loi du travail



Notre solution :

- Garantit l'intégrité, la disponibilité, la confidentialité et l'accessibilité des bulletins de salaire électroniques »
 - Le bulletin est versé automatiquement dans le coffre-fort personnel sécurisé du salarié accessible 24h/24, 7/7 avec un système d'archivage électronique à vocation probatoire (Caisse des Dépôts) pour une durée minimum garantie de 50 ans.
 - Conformément à l'article L3243-2 du Code du Travail, les bulletins de salaire remis aux salariés par voie électronique seront préalablement signés électroniquement (certificat électronique) afin d'en garantir l'intégrité : le salarié dispose d'un exemplaire électronique lui permettant notamment de faire valoir ses droits à long terme.

Conformité de Zeendoc à la loi du travail



Notre solution :

- Assure un lien avec le Compte Personnel d'Activité (CPA) du salarié



- La solution Zeendoc (My Primobox®) est reconnue par le service étatique « mon compte personnel d'activité » soit l'un des critères permettant le respect des conditions légales applicables à la mise en place du bulletin de salaire électronique dans votre entreprise (décret no 2016-1762 du 16 décembre 2016).

Le CPA est un service en ligne de l'état qui regroupe les droits acquis par les salariés au cours de leur carrière : formation, prévention de la pénibilité, bilan d'activité, etc.

Le Code du travail reconnaît désormais aux salariés le droit d'accéder à leur CPA via une plateforme en ligne : « Chaque titulaire d'un compte personnel d'activité peut consulter les droits inscrits sur celui-ci et peut les utiliser en accédant à un service en ligne gratuit ». L'article L5151-6 du Code du travail précise également que le salarié pourra y consulter « ses bulletins de salaire, lorsqu'ils ont été transmis par l'employeur sous forme électronique ».

Supports de communication

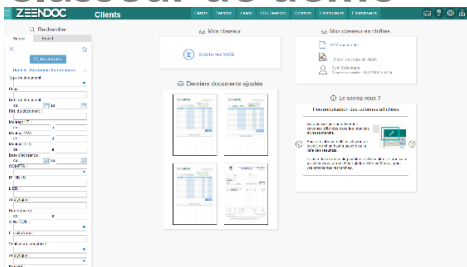
Plaquette clients

Présentation partenaires

Vidéo



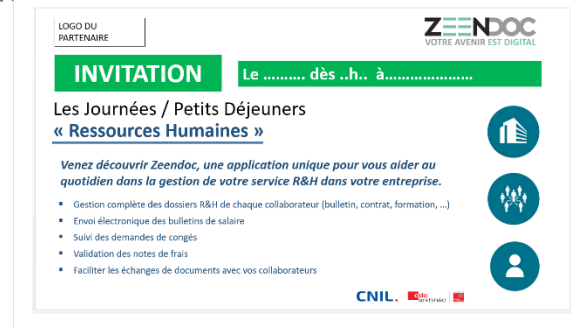
Classeur de démo



Courri



Invitation découverte



Informations

- **complémentaires** Est-il possible pour l'entreprise de déposer des bulletins antérieurs dans les coffres forts numériques ?

Oui, mais ces bulletins ne sont pas signés électroniquement car le bulletin "original" c'est celui remis préalablement au salarié en version papier... Et cela représente un coût supplémentaire.

- Peu d'intérêt de faire de la reprise d'existant, cela n'apporte aucune valeur ajoutée à l'entreprise et pour le salarié, la valeur ajoutée est relativement faible (toujours besoin de conserver le bulletin de salaire au format papier).
- **Si le salarié dépose ses bulletins de salaire antécédents dans son coffre fort numérique personnel ont-ils une valeur légale et sont-ils consultables depuis le CPA ?**
- Seuls les bulletins de salaire avec signature électronique distribués dans les coffres forts numériques et dont l'intégrité est garantie peuvent être consultés dans le CPA. Aucune valeur légale pour les précédents sans signature



Merci

La solution Cloud de gestion des documents,
de dématérialisation de vos échanges et
d'automatisation de vos tâches répétitives.

ARCHIVER | CLASSER | AUTOMATISER | EXPLOITER

